

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE DE LIFFRE-CORMIER
COMMUNAUTE AUPRES DE L'ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Entre les soussignés :

Liffré-Cormier Communauté, représentée par son Président, habilité par délibération n°2018-079 du 25 juin 2018,

Et

L'Association pour l'accueil périscolaire de Livré-sur-Changeon, déclarée à la préfecture d'Ille-et-Vilaine sous le n°3/13408, représentée par sa présidente, Madame Marie Françoise MARTIN,

PREAMBULE :

Liffré-Cormier Communauté met à la disposition de l'association pour l'accueil périscolaire, son véhicule JUMPER-Citroën « les lignes de la Coccinelle » pour l'aider dans ses interventions en matière d'actions éducatives développées sur la Commune de Livré Sur Changeon.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Désignation du véhicule :

Véhicule : JUMPER – Citroën.
9 places (conducteur compris)
Immatriculation : AT 677 NY
Date de première immatriculation : 13/02/2008

Article 2 : Rappel des principes fondamentaux :

Ce véhicule sera prioritairement utilisé par les services municipaux (CCAS, Espace jeunes) en semaine et durant les vacances scolaires.

La Communauté de communes se réserve le droit de disposer du véhicule pour ses propres besoins ainsi que de ceux de ses communes membres ou à l'occasion d'évènements particuliers.

L'association pourra utiliser le véhicule en dehors de ces périodes de réservation. Le prêt du véhicule est uniquement consenti pour des déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et uniquement aux membres de la structure associative.

Les déplacements seront limités dans la région grand-ouest (Bretagne, Sarthe, Mayenne, Loire Atlantique, Maine et Loire et Vendée)

L'Association pour l'accueil périscolaire s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité de la Présidente de l'Association pour l'accueil périscolaire est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc...).

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet du présent contrat.

En cas d'infraction au code de la route, Liffré-Cormier Communauté transmettra l'avis de contravention à l'association. Cette dernière réglera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé....)

En cas de retrait de point(s) du permis de conduite, l'Association pour l'accueil périscolaire s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

Article 3: Assurance :

Liffré-Cormier Communauté atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la SMACL (en fonction de la négociation du contrat) et ce pour la période couvrant l'année en cours.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévue au contrat d'assurance, sera à la charge de l'Association pour l'accueil périscolaire.

Article 4 : Etat du véhicule :

La communauté de communes renonce à louer le véhicule si elle a connaissance d'un problème technique touchant à la sécurité du véhicule.

Elle certifie également que le véhicule est en règle, et en particulier à jour du contrôle technique.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

L'Association pour l'accueil périscolaire n'a à sa charge que le nettoyage intérieur du véhicule. En aucun cas le nettoyage extérieur ne peut lui être demandé.

Article 5 : Modalités de prise en charge du véhicule :

Le véhicule est stationné sur le parking derrière le bâtiment du 28 rue La Fontaine, à Liffré (35340).
Le véhicule sera restitué propre, entre 9h00 et 17h avec le plein effectué.

La clé sera remise au conducteur qui signera la fiche d'état des lieux du véhicule effectuée avant chaque départ.

Le conducteur doit :

- Avoir plus de 21 ans
- Posséder son permis B depuis plus de deux ans.

Pour chaque emprunt, une fiche de réservation doit être remplie.

Sur la fiche de réservation devra apparaître :

- L'objet et la destination de l'activité
- Les heures et dates d'utilisation du véhicule
- Les heures et dates du retrait et de la restitution des clefs

Afin d'optimiser la gestion et la planification des mises à disposition du véhicule, la demande de réservation sera à déposer 15 jours avant la date d'utilisation souhaitée.

Toute demande formulée en dehors de ce délai sera étudiée sous réserve de disponibilité.

Pour le transport des enfants de 15 à 36 kg (enfants âgés de 3 à 11 ans), les «rehausseurs» sont obligatoires. Si nécessaire, l'association prendra à sa charge la fourniture de sièges adaptés aux enfants, conformément à la réglementation en vigueur, lors des déplacements.

Article 6 : Indisponibilité du véhicule :

En cas de problème technique, Liffré-Cormier Communauté informera dans les meilleurs délais le référent de l'association pour l'accueil périscolaire mentionné sur la présente convention.

Article 7 : Matériel disponible dans le véhicule :

Liffré-Cormier Communauté met à disposition dans le véhicule une trousse de premiers secours. L'association est tenue de l'utiliser à bon escient et de s'assurer qu'elle ne soit pas vidée de sa contenance.

Elle en informe Liffré-Cormier Communauté lors de son utilisation afin de s'assurer que le kit de premiers secours soit toujours complet.

Article 8 : Information de Liffré-Cormier Communauté :

En cas de non-utilisation du véhicule par L'association pour l'accueil périscolaire, cette dernière préviendra Liffré-Cormier Communauté au moins 48 Heures avant la date d'utilisation prévue.

Article 9 : Tarif et dépôt de garantie :

Le tarif :

Le véhicule est mis à disposition à titre onéreux, selon les conditions suivantes :

- Forfait de 41 euros pour une utilisation comprise entre 1 et 100 kilomètres parcourus,
- Forfait de 72 euros pour une utilisation du véhicule comprise entre 101 et 200 kilomètres parcourus,
- Une majoration de 0,45 centimes/km au-delà de 200 kilomètres parcourus.

Le dépôt de garantie :

Ce montant garantit la bonne exécution des obligations et sommes auxquelles est tenue l'association. Il sera restitué au retour du véhicule, après que les parties aient pris soin de vérifier contradictoirement l'état du bien prêté.

Article 10 : Résiliation ou pénalité :

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, ce véhicule ne fera plus l'objet d'un prêt.

La convention est signée pour une période, à compter de la date de signature.

Je, soussigné, Représentant l'association, reconnais avoir pris connaissance de la présente convention et m'engage à en respecter toutes les clauses.

Fait le, à